

## Le Président de l'Université de Bourgogne,

- VU *le Décret n° 72-580 du 04/07/1972 modifié, relatif au statut particulier des Professeurs Agrégés de l'enseignement du second degré, notamment dans son article 5;*
- VU *le Décret n° 72-581 du 04/07/1972 modifié, relatif au statut particulier des Professeurs Certifiés de l'enseignement du second degré, notamment dans son article 5;*
- VU *la note de service du 24/05/2024 parue au BOESR n° 26 du 27/06/2024, relative aux modalités d'emplois et à la procédure d'affectation des enseignants du second degré dans les établissements d'enseignements supérieur pour la rentrée 2025;*
- VU *la délibération-cadre du 18/10/2011 relative à la procédure d'examen des candidatures des enseignants du second degré à l'université de Bourgogne ;*
- VU *la délibération du conseil d'administration du 30/09/2024 fixant les postes ouverts au recrutement dans le cadre de la campagne d'emplois pour l'année 2025 ;*

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La commission d'affectation créée en vue de pourvoir le poste PRCE 1259 est constituée des membres dont les noms suivent :

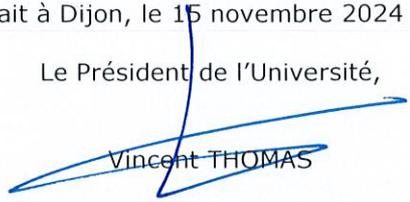
M. Vincent THOMAS, professeur des universités à l'université de Bourgogne, Président de l'université de Bourgogne  
M. Nicolas NOIROT, professeur agrégé de l'université de Bourgogne, Directeur de l'IUT de Dijon-Auxerre-Nevers  
Mme Patricia MENISSIER, professeure agrégée de l'université de Bourgogne  
M. Matthieu SIMONET, professeur agrégé de l'université de Bourgogne  
Mme Claire SOLOGNY, professeure des lycées professionnels de l'université de Bourgogne  
M. Christophe CRUZ, professeur des universités à l'université de Bourgogne

**ARTICLE 2 :** Sont nommés :  
Président de la commission : M. Vincent THOMAS  
Vice-Président de la commission : M. Nicolas NOIROT  
Assesseur : M. Christophe CRUZ

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 15 novembre 2024

Le Président de l'Université,

  
Vincent THOMAS